

LA FERTE ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

02 février 2021

DATE D'AFFICHAGE

02 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents :19 Votants : 25

OBJET

Demande de subventions pour l'extension d'un système de vidéoprotection

Pour: 25 Contre: 0 Abstentions:0

Transmise en sous-préfecture

le: 10/02/2021

Publiée le : 10/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
M. Laurent PERTHUIS donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS
Mme Maria PYRKA donne pouvoir à Christine DAVOINE
Mme Danièle PAGEARD donne pouvoir à Stéphane LE PERCULIER
M. Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE
KERGOMMEAUX

Etaient absents:

M. Sylvain PASTORELLO Mme Laure CHENU

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de lutter contre les dégradations des bâtiments communaux, la recrudescence des vols, agressions et lutter contre les dépôts sauvages la commune peut prétendre au titre du FIPD à un financement pour l'extension de son système de vidéoprotection.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre de vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique.

CONSIDERANT que la Loi du 5 mars 2007 n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance réaffirmée par l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 a créé le Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT l'avis des commissions « Finances » en date du 01^{er} février 2021 et « Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme, Aménagement du territoire » en date du 02 février 2021,

No	2021	2	10
----	------	---	----

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A</u> <u>L'UNANIMITE</u>

- **SOLLICITE** les subventions au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et ce, au taux maximum de 80%.
- PRECISE que le taux minimum de l'aide au FIPD est de 50%.
- **DIT** que l'enveloppe budgétaire minimum envisagée au titre du BP 2021 serait de 17 460 € HT, soit 20 952 € TTC.
- PRECISE que dans le cadre du projet Centre-ville des fourreaux et des chambres de réservation seront envisagées par anticipation à de nouveaux dispositifs à implanter (enfouissement sur 1 100 ml environ).
- **DIT** que ces coûts d'aménagements et d'honoraires seront intégrés à toutes les demandes de subventions en cours et à venir.
- AUTORISE le Maire à solliciter tout autre financeur public (Région avec le bouclier sécurité, département, ...) et d'engager toutes les démarches utiles à cette extension du réseau de vidéoprotection en Centre-ville et dans tous les quartiers de la Commune.
- PRECISE que toutes les futures demandes de subventions seront sollicitées au taux et plafond maximum.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire Mariannick MORVAN

